
06.5

PÉRIMÈTRES DES SECTEURS RELATIF À LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



VILLE DE TAVERNY
DELIBERATION N° 2011-09DUR05
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

OBJET : SECTORISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement. Afin de pérenniser les ressources d'investissements destinées aux aménagements publics générés par les nouvelles constructions, il convient de sectoriser la nouvelle taxe d'aménagement, c'est-à-dire de mettre en place une « carte des taux ». Cette délibération valable 1 an à compter de son entrée en vigueur est reconductible d'année en année tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 278 sexies et 296 ter,

Vu l'article 7 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a modifié le régime des taxes et participations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu la délibération n° 2011-05dur01 du conseil municipal du 27 mai 2011 portant approbation du projet de programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 2011-09dur04 du conseil municipal du 30 septembre 2011 portant substitution des taxes et participations d'urbanisme par la taxe d'aménagement et instauration d'une majoration et d'une exonération facultative,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et développement économique et date du 7 septembre 2011,

Considérant que les opérations d'aménagement, de construction ou de reconstruction de logements identifiés au programme local de l'habitat impliquent des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux en raison de l'importance des constructions nouvelles à l'échelle de Taverny,

Considérant que parmi ces opérations, celle de la reconversion de la base aérienne constitue le vivier de constructions nouvelles le plus important du programme local de l'habitat impliquant des investissements d'infrastructures conséquents ; que d'autres secteurs géographiques vont accueillir des constructions nouvelles d'importance à l'échelle de Taverny, et que cette importance rend nécessaire des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux,

Considérant qu'il importe de garantir équitablement la pérennité des ressources servant à la commune à financer les investissements répondant aux besoins d'aménagements d'intérêt général et d'équipements publics généraux,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2011
CONVOCATION DU : 21 SEPTEMBRE 2011
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice
Maire

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre – Mmes DEFRANCE Josiane – CAILLIE Albine – MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – Mme LAMAU Françoise (départ à 22 h 40 avant vote de la délibération 2011-09DAG01) – MM. KHALED Redha – GALIANA Olivier – Mme LUCAS Martine - ADJOINTS AU MAIRE

Mmes HURE Martine – JAILLET Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick – Mme BAETA Yolande – M. DAGOIS Gérard – Mmes GUIGNARD Anita – DELECHENAULT Jacqueline – M. EL KHAOUA Rachid – Mmes CAUET Anne-Marie – DESREUMAUX Corinne – MM. BERGER Alain – LOHIER Rodrigue

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. LESEUL Jean-François	Procuration à	M. BOSCAVERT Maurice
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard
Mme LAMAU (départ à 22h40 avant vote délibération 2011-09DAG01)	"	Mme HURE Martine
M. NAZEF Madani	"	M. GALIANA Olivier
M. HAUCHECORNE Johan	"	Mme BAETA Yolande
Mme PREVOT Catherine	"	Mme DESREUMAUX Corinne
Mme LABROUSSE Catherine	"	M. LOHIER Rodrigue
M. FOUQUET Jean-Marie	"	M. BERGER Alain

ABSENTS NON EXCUSES : Mlle GONZALEZ Emilie – Mme LEVERDEZ Béangère – M. ALCINI Laurent

ABSENTS EXCUSES : Mme DOYEN Maria – M. SIMONNOT Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BAETA Yolande est élue à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un taux de 5 % à la taxe d'aménagement sur la commune excepté :

- dans les ZAC du Chêne Bocquet et du parc d'activités des Ecouardes, qui sont exemptés de taxe d'aménagement,
- dans les secteurs géographiques mentionnés ci-dessous ;

DECIDE d'appliquer un taux de 12 % à la taxe d'aménagement aux secteurs géographiques ci-dessous délimités :

Secteur Lignières-Kergomard

Ce secteur situé au nord-ouest de la commune est visé par les actions n° 2, n° 5 et n° 7 du programme d'actions du PLH. Les projets de 110 logements sur l'ex-terrain EDF d'une part et de 99 logements sur les jardins en zone AUA d'autre part vont voir le jour. L'urbanisation est également prévue sur le reste de l'ilot en zone UB.

Ces nouvelles constructions nécessitent le financement de la nouvelle rue Kergomard, dont 140 m de réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées, de l'élargissement de la rue des Lignières à 15 m (prévu au PLU), du carrefour rue des Lignières-rue Kergomard, d'un local communal de vie associative de 150 m² et le financement de 470 m linéaire de piste cyclable. L'élargissement de la rue de Pierrelaye est prévu par le plan local d'urbanisme ; de même, le carrefour Gambetta-Beauchamp-Pierrelaye devra être restructuré.

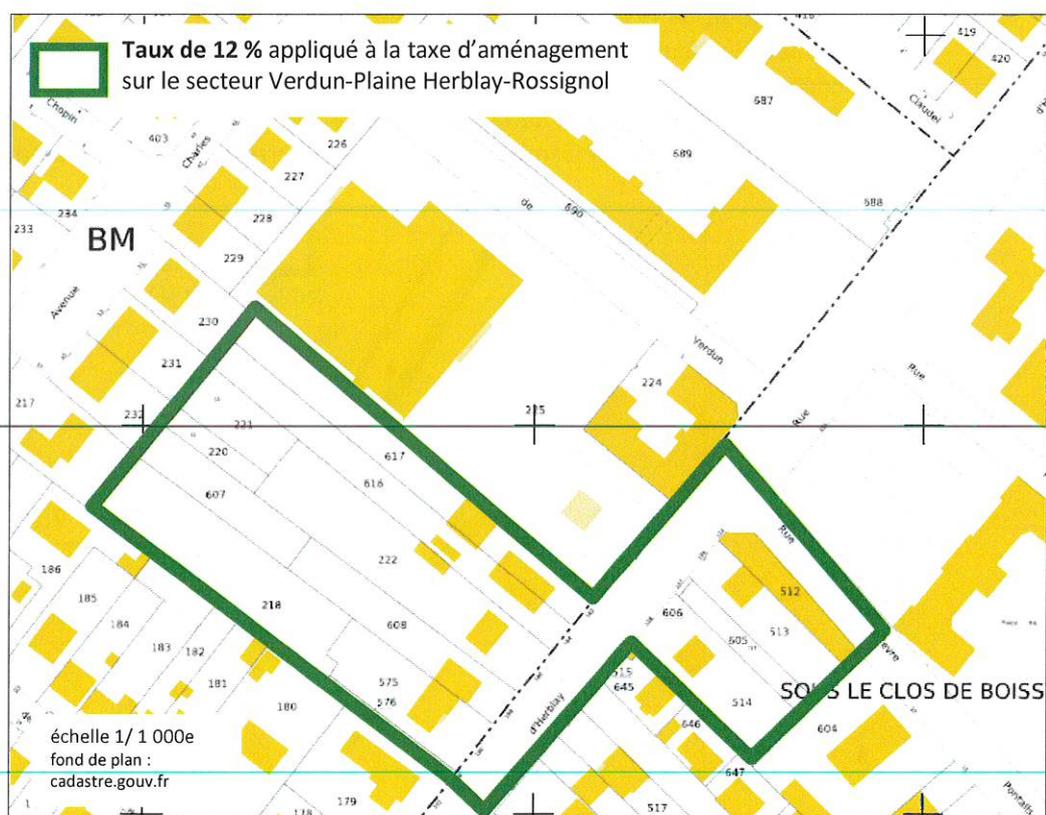


Secteur Verdun Plaine - Herblay – Rossignols- Lefèvre Pontalis

Ce secteur situé dans la centralité Verdun – Plaine identifié au rapport de présentation du plan local d'urbanisme, est visé par les actions n° 2, n° 6 et n° 7 du programme d'actions du programme local de l'habitat comme secteur de densification susceptible d'accueillir 120 logements (p.9 et p.21 –tome 5 – PLH).

Ces projets de logements sur ce périmètre nécessitent le financement :

- de nouveaux réseaux d'assainissement et des enfouissements des réseaux aériens ;
- de nouveaux aménagements de voirie :
 - o sécurisant le stationnement, les traversées de rue (sur une surface de 1150 m²) et la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons ;
 - o de requalification de la place Verdun (prévue au plan local d'urbanisme) ;
 - o d'adaptation des trottoirs des rues au passage des personnes à mobilité réduite.

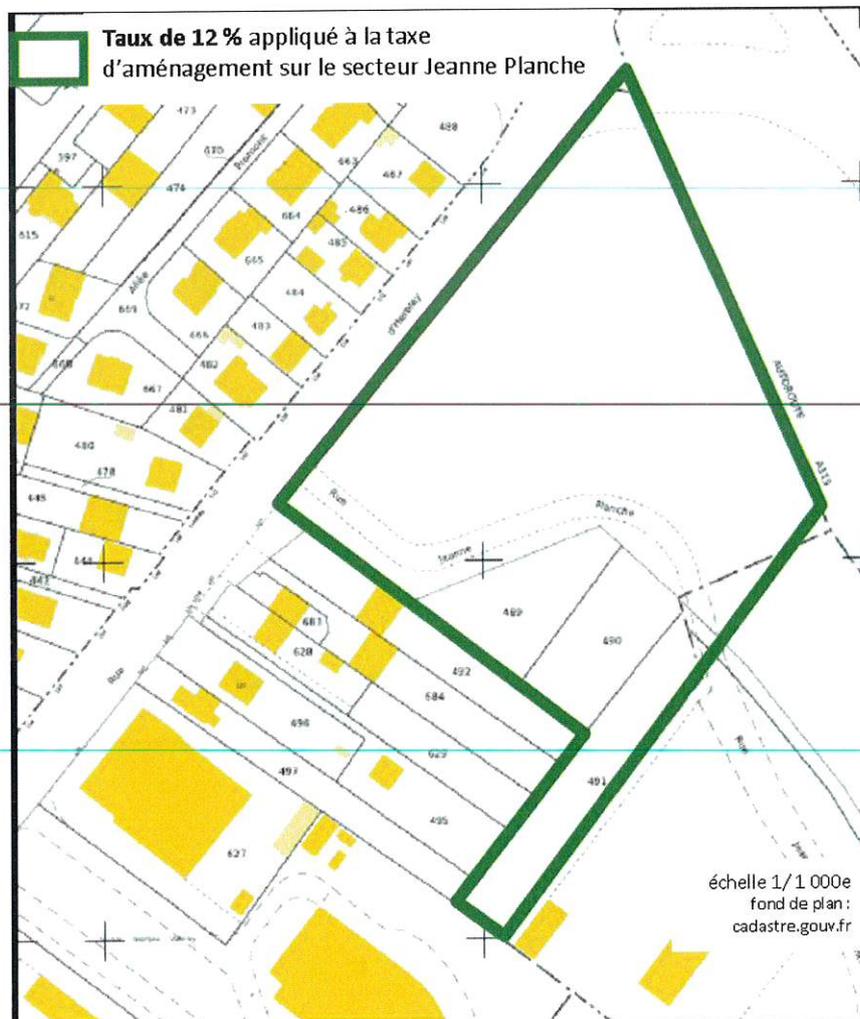


Secteur Jeanne Planche

Ce secteur situé au centre de la commune correspond à la volonté du plan local d'urbanisme de poursuivre le développement économique, de développer les commerces, les services et l'artisanat. Le terrain non cadastré proche de l'autoroute est une friche d'environ 9 500 m² (appartenant à l'Etat) qui va être urbanisée pour des services ou professions libérales. Depuis la modification du plan local d'urbanisme du 12 mars 2010, ces activités économiques nouvelles ne créant pas de nuisances sont autorisées.

Telle que le précisait la modification du plan local d'urbanisme, le projet sur ce terrain nécessite le financement par la ville :

- de la pose d'au moins 40 m de canalisations d'eau potable et de défense incendie ;
- de la pose d'au moins 40 m de canalisations d'eaux usées ;
- de la rectification du tracé de la rue Jeanne Planche ;
- de l'adaptation de la voirie au nouveau trafic généré par ces activités (carrefour, signalisation, trottoirs) et par le passage des personnes à mobilité réduite.

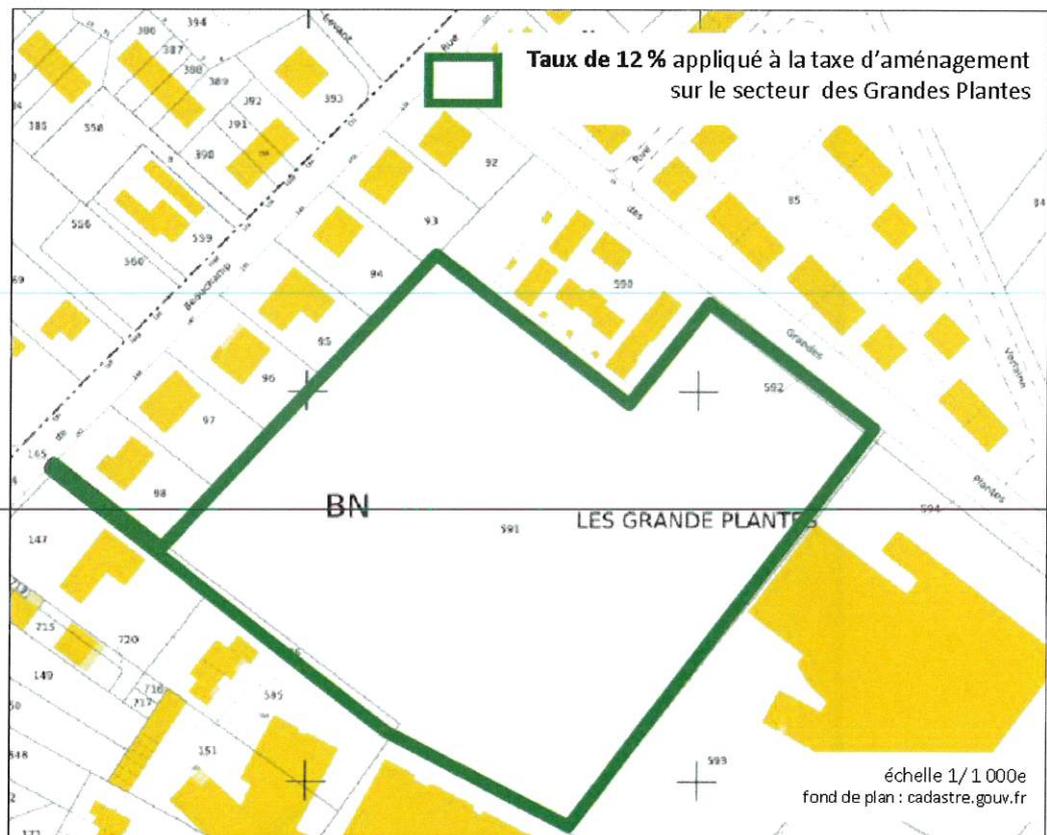


Secteur Grandes plantes

Ce secteur situé au centre-ouest de la commune est visé par les actions n° 5, n° 7 et n° 25 du programme d'actions du programme local de l'habitat comme secteur d'une résidence répondant aux besoins des jeunes actifs d'un potentiel de 81 logements.

Le projet de cette résidence sur ce terrain nécessite le financement :

- de nouvelles canalisations d'assainissement d'au moins 100 m ;
- de nouveaux aménagements de voirie
 - sécurisant le trafic et les traversées des véhicules, cycles et piétons sur une superficie d'environ 350 m² ;
 - facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs de la rue des grandes plantes.

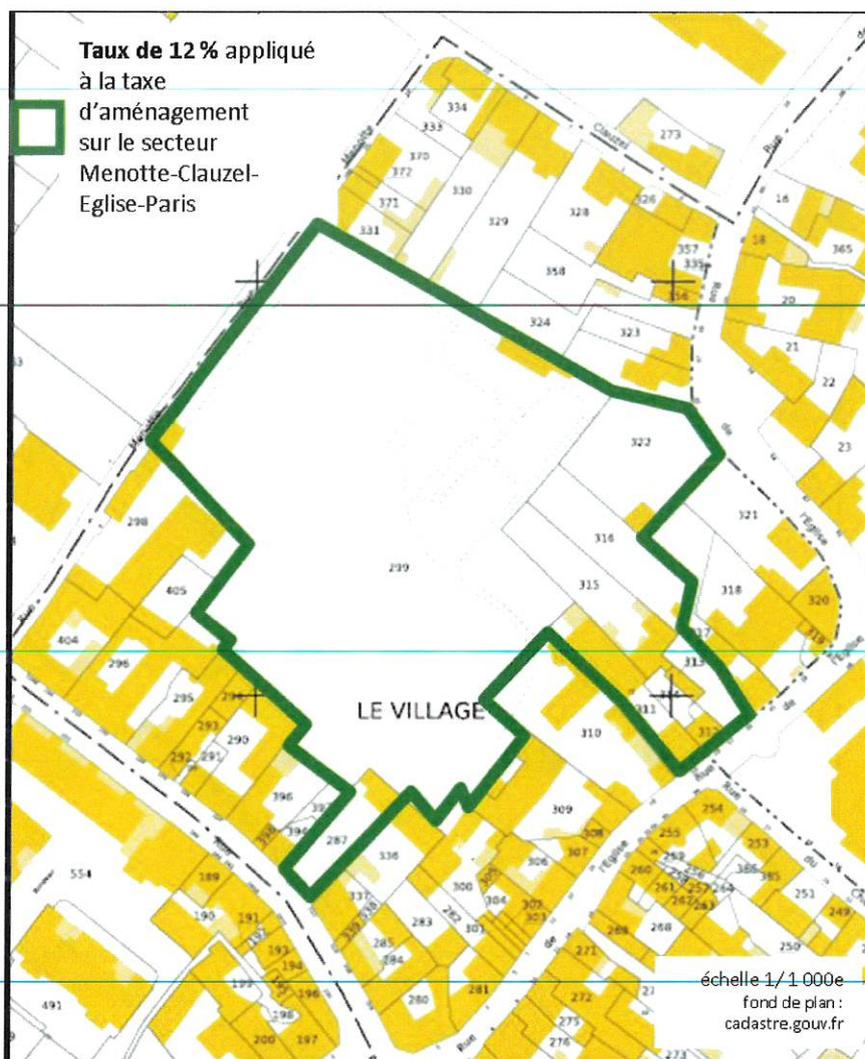


Secteur Menotte-Clauzel-Eglise-Paris

Ce secteur situé dans le centre ancien nord de la commune est visé par les actions n° 2, n° 5, n° 7 et n° 12 du programme d'actions du programme local de l'habitat comme secteur potentiel de 50 logements.

Les emplacements n° 1, n° 2 et n° 3 ont été réservés au plan local d'urbanisme en vue de créer un cheminement piétonnier, une rue et un espace vert public au centre de ce secteur. Le projet sur ce secteur nécessite le financement :

- d'un nouveau parc public s'inscrivant dans la continuité du parc aux oiseaux voisin;
- de nouveaux aménagements de voirie sécurisant le trafic des véhicules, cycles, personnes à mobilité réduite et piétons de la rue de l'église de telle manière qu'une portion de cette rue dispose de trottoirs élargis et d'une circulation automobile à sens unique;
- d'une nouvelle rue d'environ 155 m pour décharger le trafic de la rue de l'église et desservir le nouveau parc et les nouveaux logements ;
- de deux carrefours ;
- d'une nouvelle voie piétonne d'environ 63 m.



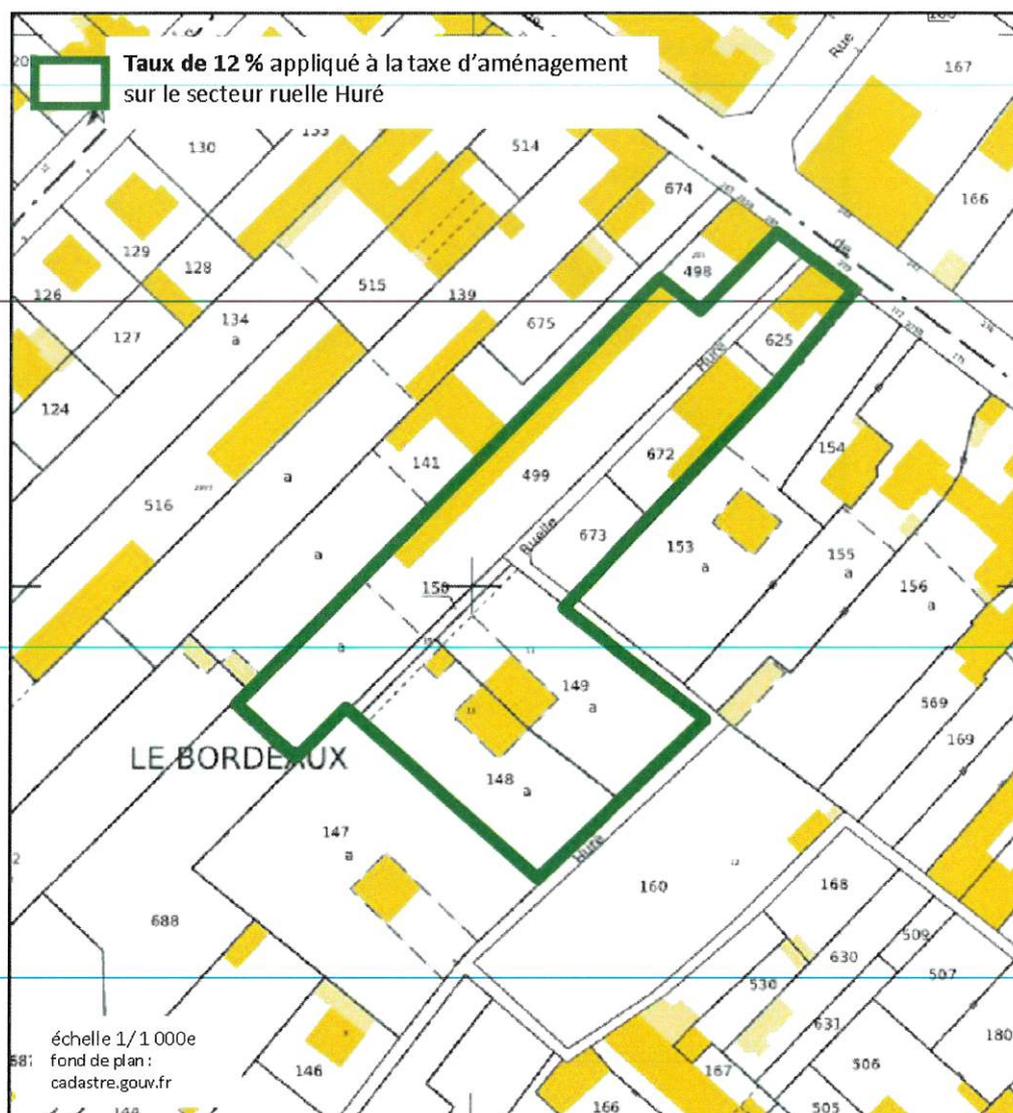
Secteur ruelle Huré

Ce secteur situé dans le centre ancien nord de la commune est visé par les actions n° 4, n° 6 et n° 7 du programme d'actions du programme local de l'habitat. Ce secteur est pavillonnaire et contribue au foncier mobilisable dans l'ensemble du tissu pavillonnaire de Taverny.

Ce secteur de la ruelle Huré est concerné par un projet de développement d'une dizaine de logements. Il s'agit de constructions basses permettant de densifier ce secteur situé à proximité de la gare et du centre-ville ancien.

De ce fait, des travaux de la commune seront nécessaires dans la ruelle Huré :

- enfouissement d'environ 120 m de réseaux aériens ;
- pose d'environ 120 m de canalisations d'eau pluviale et d'eaux usées ;
- élargissement et requalification de la voirie pour le passage des personnes à mobilité réduite, des piétons, des cycles et des voitures.



Secteur Tuyolle-Paris

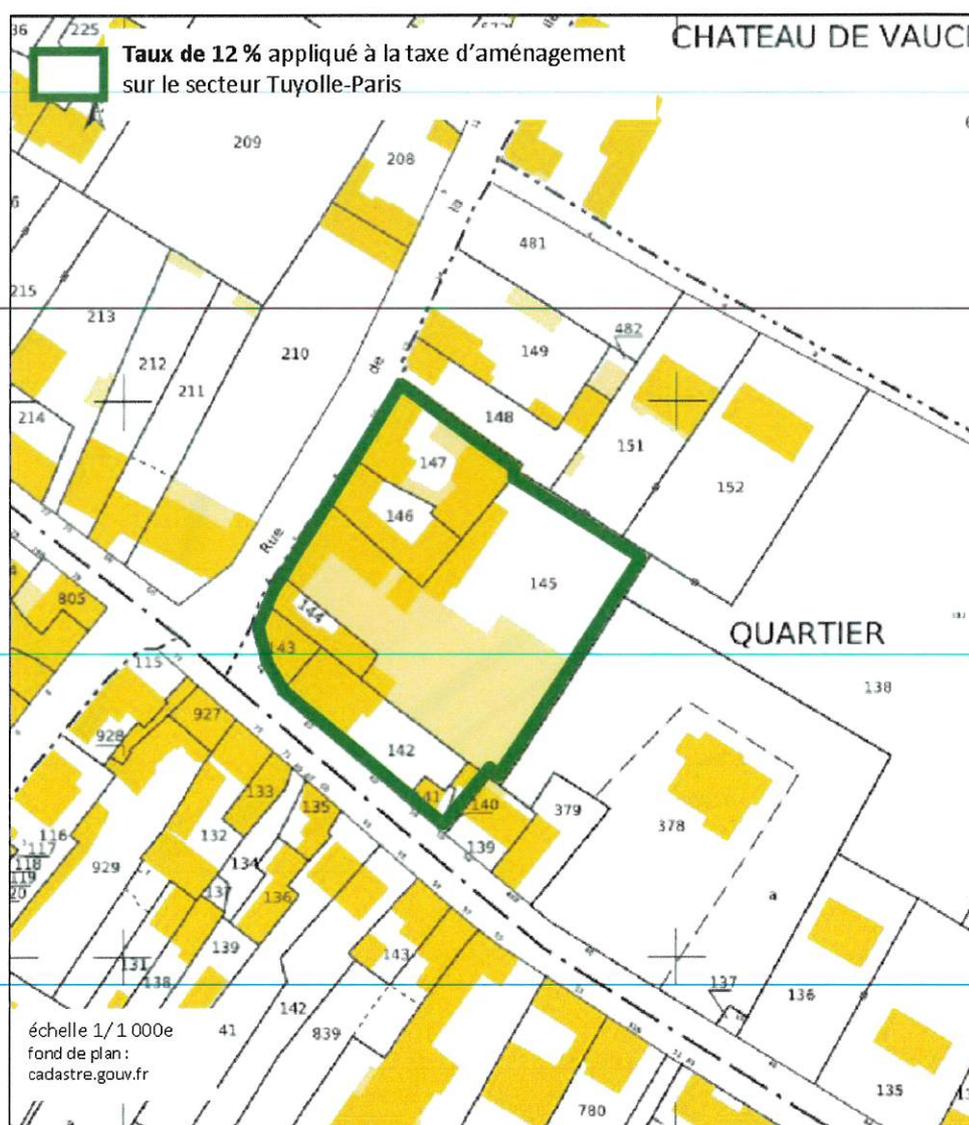
Ce secteur situé dans le quartier Vaucelles au nord-est de la commune est visé par les actions n° 7 et n° 14 du programme d'actions du programme local de l'habitat. Ce secteur contribue au foncier mobilisable pour une production estimée à 60 ou 75 logements, dont 40 % de logements sociaux (p. 22 et p. 37 – tome 5 – PLH).

Ce secteur correspond exactement au périmètre d'études pris par délibération n° 2010-06DUR04 du conseil municipal du 1er octobre 2010.

Un ancien hôtel meublé dégradé situé à l'angle du 64 rue de Paris et du 4 rue de la Tuyolle a été acquis par exercice du droit de préemption.

La construction de ces nouveaux logements génère des besoins d'aménagements de voirie qui seront financés par la ville, tels que :

- la modernisation du carrefour et des stationnements sur la rue de la Tuyolle et la rue de Paris ;
- l'adaptation des trottoirs de la rue de la Tuyolle aux passages des piétons et des personnes à mobilité réduite induits par ce projet.



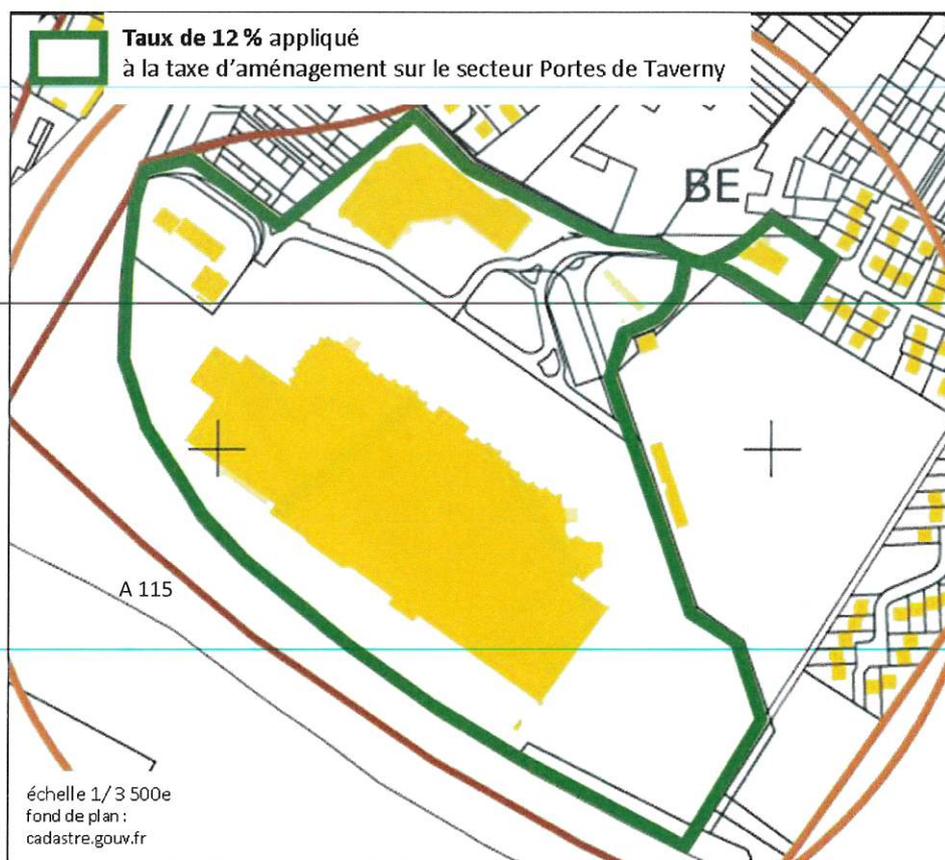
Secteur Portes de Taverny

Ce secteur situé à l'est de la commune correspond à la volonté du plan local d'urbanisme de poursuivre le développement économique, de développer les commerces, les services et l'artisanat.

L'unique voie d'accès au centre commercial des Portes de Taverny (rue J-B. Clément) depuis le boulevard du Temps des Cerises est insuffisante et plusieurs accidents de la route ont eu lieu sur cette rue (dont un mortel en 2009). Des études techniques ont été menées, en partie financées par la commune, et leurs conclusions ont été actées par la délibération n° 2011-05DUR03 du conseil municipal du 27 mai 2011.

Les constructions relatives à l'extension prochaine des surfaces commerciales nécessitent donc une sécurisation des flux.

Une deuxième voie d'accès d'environ 100 m de long, un nouveau carrefour giratoire d'environ 20 m de diamètre seront ainsi construits et financés par la commune et coordonnées avec les travaux du conseil général du Val-d'Oise sur l'avenue de la division Leclerc (RD407).



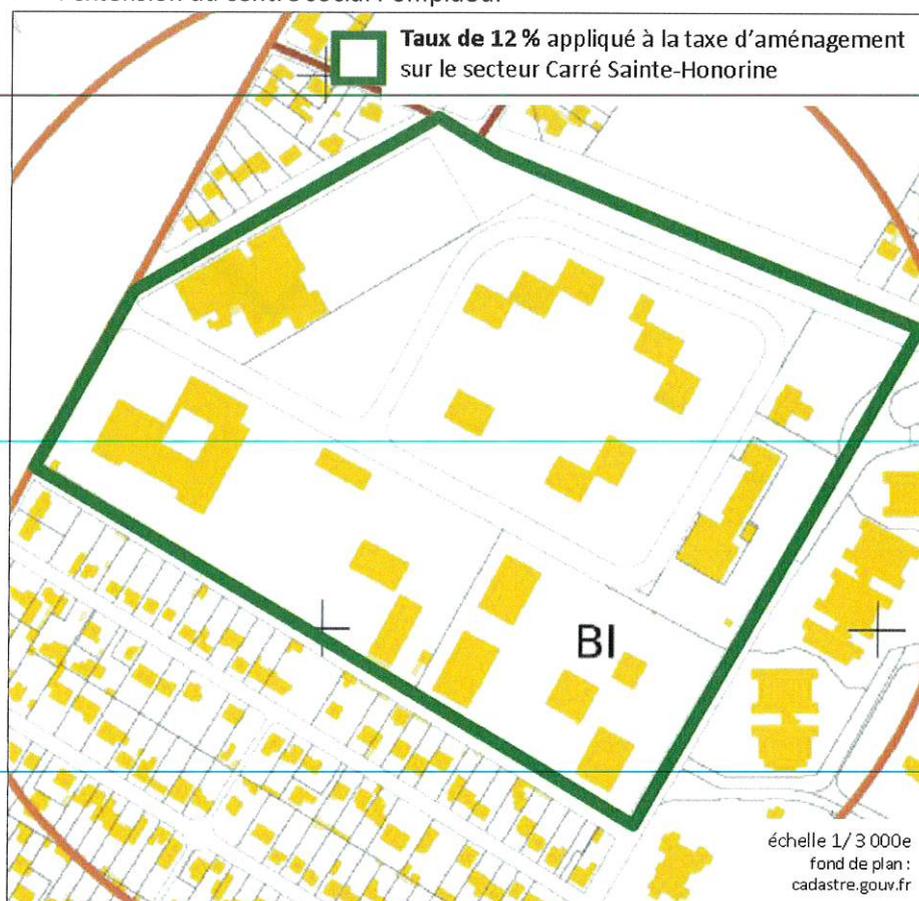
Secteur carré Sainte-Honorine

Ce secteur situé au sud de la commune est visé par les actions n° 3, n° 5, n° 7 et n° 18 du programme d'actions du programme local de l'habitat. Le projet de requalification d'ensemble du quartier du carré Sainte-Honorine propose des constructions nouvelles : le potentiel est estimé à environ 50 logements rue des écoles (p. 22 – tome 5 – PLH).

Des besoins de nouvelles voiries et d'équipements publics ont été identifiés par les habitants et actés dans la convention régionale de renouvellement urbain passée par la ville avec le conseil régional d'Ile-de-France.

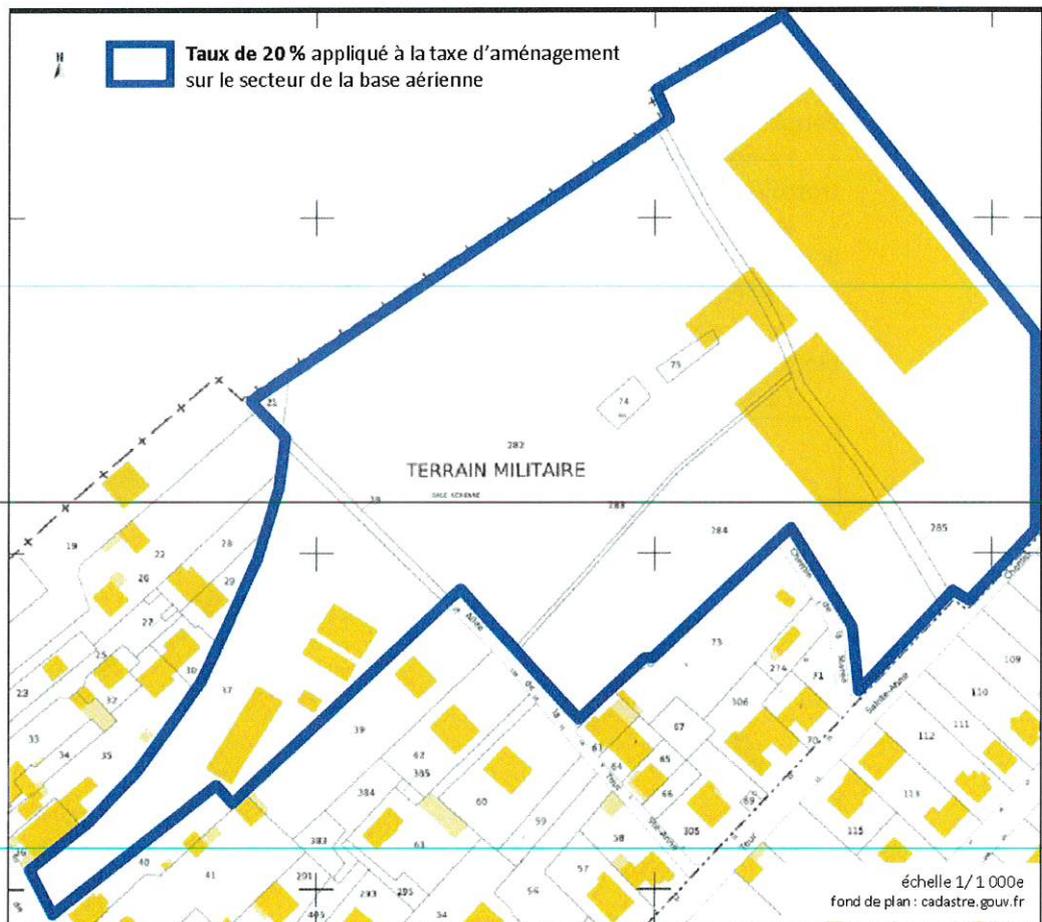
Ces constructions nouvelles donnent lieu à :

- l'aménagement de places de stationnement, d'une nouvelle piste cyclable, de plantations et de trottoirs élargis rue des écoles ;
- l'aménagement d'une nouvelle entrée de l'école élémentaire Marcel Pagnol sur la rue des écoles ;
- la création d'un nouveau parvis du gymnase Ladoumègue ;
- la création d'une nouvelle place piétonne entre la rue des Lilas et la rue des Peupliers ;
- l'aménagement de places de stationnement, d'une nouvelle piste cyclable et de trottoirs élargis sur une partie de la rue des Lilas ;
- la création de 4 nouveaux carrefours (3 donnant sur le boulevard du 8 mai 45 et 1 sur la chaussée Jules César) ;
- l'aménagement de trottoirs élargis et de stationnements avenue de Boissy ;
- la création de jardins derrière l'école maternelle des Belles Feuilles et de chemins piétons d'accès,
- l'extension du centre social Pompidou.



DECIDE d'appliquer un **taux de 20 %** à la taxe d'aménagement au secteur géographique de la **base aérienne** ci-dessous délimité, étant donné que :

- le projet de reconversion de la base comportera des constructions nouvelles très nombreuses à l'échelle de Taverny, représentant 31 % du nombre total de logement à construire avant 2016 identifiés dans le programme local de l'habitat (environ 200 logements prévus à ce jour ; ce chiffre sera affiné dans le cadre des études lancées par l'Etat sur le devenir des terrains militaires cessibles) ;
- cette importance rend nécessaire des travaux substantiels de voirie (au moins 2 nouvelles rues), de réseaux (d'eaux, d'électricité, de gaz, de téléphone notamment) ou la création d'équipements publics généraux (construction d'une école notamment) correspond aux besoins des habitants de ce secteur ;



DIT que ces taux seront portés en annexe du plan local d'urbanisme à titre d'information sous la forme d'une carte,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,

DIT que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- monsieur le directeur départemental des finances publiques,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 03 octobre 2011
LE MAIRE



Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - S/Préfecture de Pontoise

095-219506078-20110930-2011_09DUR05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2011

Publication : 05/10/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
le 1er adjoint





VILLE DE TAVERNY
DELIBERATION N° 2011-09DUR04
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011

OBJET : SUBSTITUTION DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME PAR LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET INSTAURATION D'UNE MAJORATION ET D'UNE EXONÉRATION FACULTATIVE

La loi n° 2010-1658 de finances rectificative du 29 décembre 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement. La nouvelle « taxe d'aménagement » et le nouveau « versement pour sous-densité » (facultatif) institués par cette loi remplacent des taxes à compter du 1^{er} janvier 2012, dont la taxe locale d'équipement, et des participations, dont la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1^{er} janvier 2015. Il convient de mettre en place cette taxe et de moduler son application comme la loi l'autorise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 278 sexies et 296 ter,

Vu l'article 7 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a modifié le régime des taxes et participations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et développement économique et date du 7 septembre 2011,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012,

DECIDE de sectoriser les taux appliqués pour la taxe d'aménagement tels qu'indiqué à la délibération 2011-09DUR05 du conseil municipal du 30 septembre 2011,

FIXE la valeur forfaitaire des emplacements de garage non couverts séparés des bâtiments à 4 000 € par emplacement,

DECIDE d'instaurer une exonération facultative prévue par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 à une catégorie de construction : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (habitations financées par un PTZ+),

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 30 SEPTEMBRE 2011
CONVOCATION DU : 21 SEPTEMBRE 2011
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice
Maire

MEMBRES PRESENTS :

MM. BOSCAVERT Maurice – BARENTIN Jean-Pierre – Mmes DEFRANCE Josiane – CAILLIE Albine – MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – Mme LAMAU Françoise (départ à 22 h 40 avant vote de la délibération 2011-09DAG01) – MM. KHALED Redha – GALIANA Olivier – Mme LUCAS Martine - ADJOINTS AU MAIRE

Mmes HURE Martine – JAILLET Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick – Mme BAETA Yolande – M. DAGOIS Gérard – Mmes GUIGNARD Anita – DELECHENAUULT Jacqueline – M. EL KHAOUA Rachid – Mmes CAUET Anne-Marie – DESREUMAUX Corinne – MM. BERGER Alain – LOHIER Rodrigue

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. LESEUL Jean-François	Procuration à	M. BOSCAVERT Maurice
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard
Mme LAMAU (départ à 22h40 avant vote délibération 2011- 09DAG01)	"	Mme HURE Martine
M. NAZEF Madani	"	M. GALIANA Olivier
M. HAUCHECORNE Johan	"	Mme BAETA Yolande
Mme PREVOT Catherine	"	Mme DESREUMAUX Corinne
Mme LABROUSSE Catherine	"	M. LOHIER Rodrigue
M. FOUQUET Jean-Marie	"	M. BERGER Alain

ABSENTS NON EXCUSES : Mlle GONZALEZ Emilie – Mme LEVERDEZ Bérangère – M. ALCINI Laurent

ABSENTS EXCUSES : Mme DOYEN Maria – M. SIMONNOT Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BAETA Yolande est élue à l'unanimité.

DIT que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- monsieur le directeur départemental des finances publiques,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 03 octobre 2011
LE MAIRE



Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - S/Préfecture de Pontoise

095-219506078-20110930-2011_09DUR04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2011

Publication : 05/10/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
le 1er adjoint





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION N°117-2016-UR07
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

**MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
SUR LE SECTEUR « TUYOLLE-PARIS »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-4 et L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-09DUR05 en date du 30 septembre 2011 par laquelle la sectorisation de la taxe d'aménagement a été fixée à un taux de droit commun de 5 %, sauf dans les secteurs d'aménagement potentiels où le taux a été porté soit à 12 %, soit à 20 %,

Considérant que dans le secteur « Tuyolle-Paris », situé à l'angle de la rue de la Tuyolle et de la rue de Paris, faisant l'objet d'un périmètre d'études en vue d'un projet d'aménagement et de rénovation, ainsi que d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 12 % par la délibération du 30 septembre 2011,

Considérant que ce taux est trop important pour rendre réalisable une opération d'aménagement, compte tenu des futurs frais de démolition, de dépollution, de désamiantage et d'éviction du garage existant et des nombreux bâtiments présents sur ce site,

Considérant en conséquence, la nécessité de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur susvisé ;

Considérant l'avis rendu par la commission mixte Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GASSENBACH, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la voirie et sur proposition de Madame le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

Un taux de 5 % à la taxe d'aménagement, dans le secteur géographique « Tuyolle-Paris » délimité dans la délibération n°2011-09DUR05 en date du 30 septembre 2011, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou tout courrier afférent à ce dossier.

Article 3 :

La présente délibération sera :

- notifiée à la direction départementale des Finances Publiques du Val d'Oise,
- notifiée à la direction départementale des Territoires du Val d'Oise,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHÉ NEUF

SEANCE DU : 22 SEPTEMBRE 2016
CONVOCATION DU : 15 SEPTEMBRE 2016
SOUS LA PRESIDENCE DE : MADAME PORTELLI FLORENCE - MAIRE

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - Mme FAIDHERBE Carole - Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal - Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude – Mme CARRE Véronique - M. BERGER Alain - M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle – M. SANDRINI Pierre – Mme LAMAU Françoise - M. DEVOIZE Bruno – Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. DELAVALOIRE Michel	Procuration à	Mme CHAPELLE Catherine
M. ROUVILLOIS Bernard	"	M. LECLAIRE Christian
M. LE LUDUEC Bernard	"	M. BERGER Alain
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme MICCOLI Lucie
Mme GUIGNARD Anita	"	Mme LAMAU Françoise
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard

Membres absents excusés : Mme TUSSEVO Anne-Marie – M. LELOUP Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARES Philippe est désignée à l'unanimité

- publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Taverny,
- et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Délibération mise aux voix : Adoptée à la majorité absolue,

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 23 septembre 2016
LE MAIRE**



Florence PORTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20160922-117_2016_UR07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016

Notification : 28/09/2016